

ARRÊTÉ N°2026-192

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 4^{ème} partie concernant la signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié,

Vu la demande présentée par : ITS (6 rue des frères Montgolfier 95500 GONESSE), pour la réservation d'un emplacement pour stationner un camion de 19T : au droit du n°9 avenue du Médoc, le 15 juin 2026,

Considérant en conséquence que le stationnement doit être réglementé,

Considérant qu'il y a lieu, en outre, d'informer les usagers à l'aide d'une signalisation temporaire adaptée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le 15 juin 2026, le stationnement sera réglementé : au droit du n°9 avenue du Médoc, afin de permettre à ITS, le remplacement du DAB du Crédit Mutuel.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Stationnement

- Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement au droit et en face de l'intervention,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'opération,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par l'entreprise, en application des dispositions du présent arrêté ;
- L'entreprise, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier, et de l'évacuer dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à ITS (6 rue des frères Montgolfier 95500 GONESSE)
adm@transports-its.fr
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 19/05/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...18/05/2026... Affichage en Mairie, le ...18/05/2026...
--

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.